



Paris le 18 juin 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **La FNSEA se réjouit de l'allongement de la durée minimum du congé maternité**

La FNSEA se réjouit de l'allongement de 2 à 8 semaines de la durée minimale d'indemnisation du congé maternité des agricultrices. Promise par le Président de la République suite aux demandes de la Commission des agricultrices de la FNSEA, cette harmonisation des règles relatives au congé maternité entre les différents régimes va dans le sens d'un renforcement de la protection des futures mères.

La FNSEA reste attachée au remplacement sur l'exploitation qui concerne 60% des agricultrices actuellement. La mise en œuvre de ce cette indemnité journalière concernera toutes les agricultrices qui n'arrivent pas à se faire remplacer. Cette mesure s'applique de manière rétroactive aux congés maternité commencés le 1er janvier 2019. Le niveau de cette indemnité sera le même que celui applicable aux travailleuses indépendantes non agricoles, soit 55,51 euros par jour

La FNSEA, dans cet esprit, continuera à porter le combat des agricultrices pour l'égalité des droits.

#### **Contact presse :**

**FNSEA** : Marion Fournier – 07 60 29 56 17 - [marion.fournier@fnsea.fr](mailto:marion.fournier@fnsea.fr)